

CHARTRE DES DROITS

LE SOIGNANT A LES DROITS SUIVANTS (dans les limites des lois sur la confidentialité et le consentement) :

- Être traité avec empathie, dignité et respect, dans un environnement sûr et sans préjugés, qui favorise le rétablissement.
- Collaborer avec un personnel bienveillant, qui comprend que les problèmes de santé mentale ont des répercussions sur toute la famille.
- Participer aux soins de son proche et être informé des événements de soins importants (p. ex. : transitions de soins et changements de niveau de responsabilité).
- Partager des renseignements pertinents et exacts, ainsi que son point de vue sur les antécédents, les soins et les progrès de son proche, tout en sachant que ces informations peuvent figurer dans le dossier de santé du patient.
- Poser des questions et recevoir des réponses claires.
- Bénéficier des services d'un interprète.
- Bénéficier des services d'une personne-ressource fiable et compétente pour l'aider à naviguer dans le système.
- Recevoir des informations et des conseils sur la gestion des symptômes et l'intervention en cas de crise.
- Recevoir des renseignements sur les ressources communautaires et la façon d'y accéder.
- Recevoir de l'enseignement et un soutien, qui pourraient l'aider à faire face aux problèmes de santé mentale qui le touchent.
- Exprimer ses préoccupations en sachant qu'elles seront prises en compte de manière sûre et équitable.
- Exprimer ses sentiments, tant positifs que négatifs, d'une manière qui ne nuira pas aux autres.